

Vaud: la suspension des renvois des "523" est légale

BERNE - La bataille juridique continue dans le canton de Vaud à propos des "523" requérants déboutés. Un avis de droit demandé par les défenseurs de l'asile affirme que le canton a le droit de suspendre les renvois. Le Grand Conseil se penchera mardi sur la question.

Cet avis a été rédigé par Bernard Voutat, professeur de droit constitutionnel à la Faculté des sciences politiques de l'Université de Lausanne, et cautionné par Pascal Mahon, professeur de droit constitutionnel à l'Université de Neuchâtel. Le texte a été présenté à la presse par des députés socialistes, écologistes et POP.

Les députés vaudois devront se prononcer mardi sur un décret demandant l'arrêt des renvois pour ce groupe. Ce texte a été présenté par le Conseil d'Etat suite à l'adoption par une majorité du législatif de la motion du radical Serge Melly. Le gouvernement a toutefois recommandé son rejet, la jugeant contraire aux droits cantonal et fédéral.

La commission chargée d'étudier le décret l'a en revanche approuvé par huit voix contre sept. La majorité s'est appuyée sur l'avis de droit du professeur Voutat pour juger que le canton a le droit de ne pas exécuter ces renvois.

(ats / 13 janvier 2006 18:42)